

**Convention régionale Culture Santé entre L'Etat - DRAC Centre-Val de Loire  
et l'ARS Centre-Val de Loire  
pour l'accessibilité culturelle et la participation à la vie culturelle et artistique  
2023 – 2026**

**Entre**

**L'Etat, Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire),**  
représentée par sa Préfète de Région, Madame Sophie BROCAS,

**d'une part,**

**L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,** représentée par sa Directrice générale,  
Madame Clara DE BORT, ci-après dénommée « ARS »,

**d'autre part,**

**Vu** l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 *d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions*,  
qui vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux,  
notamment la culture ;

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'Égalité des droits et des chances, la participation à la  
citoyenneté des personnes handicapées* qui consacre le principe d'accessibilité dans toutes ses  
composantes ;

**Vu** l'article L.1431-2, 2<sup>o</sup>h) du code de la santé publique invitant les ARS à encourager et favoriser, au sein  
des établissements l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel.

**Vu** la loi n°2015-1776 du 1er janvier 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

- Par la prise en compte de la dimension culturelle en milieux de santé (inscriptions dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens [CPOM], Contrats Locaux de Santé [CLS], ...) et la prise en compte des publics de la santé par les établissements culturels (Projet Musées et Santé).
- Par la création d'un poste mutualisé pour l'ensemble des établissements et services sanitaires et médico-sociaux de la région Centre-Val de Loire et rattaché au Centre Hospitalier Régional d'Orléans.
- Par l'organisation, avec les acteurs du champ de la santé, du colloque : *L'humanisme au cœur de nos pratiques*, à Chambord en octobre 2019 témoigne de cette dynamique collective qui prend essor autour de valeurs et convictions partagées.
- Par la mise en place d'une plateforme web.
- Par la production d'un état des lieux en 2022 qui a pointé l'expansion de la dynamique Culture Santé – par le nombre de projets en hausse et une plus forte mobilisation des acteurs – et les limites atteintes par les moyens actuels, qui a conduit à la constitution d'une association et la préfiguration d'un Pôle Culture Santé en Centre – Val de Loire, soutenue par le ministère de la culture via le Fonds d'Innovation Territoriale, ainsi que par l'ARS Centre-Val de Loire par la mise à disposition d'un mi-temps.

Il est à souligner que la Région Centre Val de Loire est désormais associée à la dynamique culture santé.

La présente convention vise à réaffirmer cet engagement conjoint de la DRAC Centre-Val de Loire et de l'ARS Centre-Val de Loire autour de la pertinence que constitue ce programme régional Culture Santé, en faveur de l'accessibilité et de la participation à la vie culturelle des usagers de santé. Elle en actualise les enjeux, les objectifs et modalités de partenariat pour garantir le développement et la pérennisation de cette politique.

## **ARTICLE 1 : FONDEMENTS ET ENJEUX**

Le programme Culture Santé en région Centre-Val-de-Loire est sous-tendu par les valeurs et enjeux suivants, qui relèvent à la fois des politiques publiques du secteur culturel et de celles du champ de la santé :

- Il s'agit tout d'abord de garantir la prise en compte de la personne dans son intégrité et le respect de ses droits fondamentaux : droit d'accès à la culture, le droit à la participation à la vie sociale, culturelle et artistique (droits culturels), droit des usagers.

Il relève des missions de la DRAC et de l'ARS, de garantir ces droits.

La culture s'inscrit pleinement dans la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à savoir : un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité. Elle relève d'une démarche transversale relative au prendre soin, à la place et au droit des usagers. La notion de parcours de la personne autour du parcours de soin, du parcours de santé et du parcours de vie, est aujourd'hui au cœur des préoccupations du système de santé. L'art et la culture sont indissociables d'un parcours de vie, ils génèrent par leur principe sensible et créateur le développement de l'imaginaire, l'ouverture au monde et aux autres, ainsi que la prise en compte de la personne dans son intégralité et dans le respect de sa dimension existentielle. La pratique artistique offre des espaces de valorisation et donne forme, de manière sensible, à l'expression des personnes. Elle est facteur de participation et de contribution sociale. Son inscription dans le champ de la santé favorise l'expression des personnes souvent peu visibles dans la société ; elle est cruciale et prépondérante.

Les partenariats avec le secteur culturel sont ainsi susceptibles de participer à cette cohérence et au décloisonnement des parcours et des prises en charge.

- La contractualisation ;
  - Développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets, usagers et fédérations de santé dans une dynamique de réseau, favorisant une politique concertée, la mutualisation d'informations et de ressources, l'interconnaissance et la montée en compétence collective ;
  - Développer des actions de sensibilisation des futurs professionnels des secteurs de la santé et du médico-social et des jeunes artistes en partenariat avec les instituts de formation et les écoles d'art ;
  - Accompagner la montée en compétence des porteurs de projets par des temps dédiés de sensibilisation et de formation ;
  - Renforcer la visibilité du programme et la valorisation des actions et initiatives soutenues ;
  - Améliorer les méthodes d'évaluation du programme et des actions financées ;
- **A terme, l'enjeu est de passer d'une logique de projet et de dispositifs spécifiques à une logique systémique d'appropriation de la dimension culturelle et artistique dans les champs de la santé et du médico-social et de la prise en compte des publics de la santé et du médico-social dans le secteur culturel (aussi bien à l'échelle des politiques publiques qu'à celle des structures et des établissements).**

### **ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS GENERALES**

La déclinaison de cette politique commune en région Centre-Val de Loire et les mesures décrites dans la présente convention s'adressent :

- Aux différents acteurs de la santé et du médico-social représentés au sein des instances de démocratie sanitaire ;
- Aux structures culturelles et artistiques et aux artistes indépendants dont la qualité des propositions artistiques est reconnue par le ministère de la Culture ;
- Aux établissements sanitaires et médico-sociaux relevant du champ de compétence de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- Aux personnes touchées par la maladie ou le handicap et à leurs proches, quels que soient la nature de leurs fragilités et leur lieu de vie ;
- Aux collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire ;

Toutes les disciplines culturelles et artistiques relevant du champ de compétence du Ministère de la Culture sont susceptibles d'être concernées. Les projets d'art-thérapie, parce qu'ils relèvent de la seule prérogative des établissements de santé, ainsi que les projets d'animation ou à caractère socioculturel sont exclus de cette convention.

### **ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Les signataires déploieront les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et s'engagent notamment à :

- Affecter à ce programme des fonds spécifiques qui seront définis annuellement
- Affecter les personnels dédiés à la mise en œuvre de la présente convention
- Mobiliser leurs outils, dispositifs et moyens propres existants

La DRAC Centre-Val de Loire et l'ARS Centre-Val de Loire s'engagent à dédier respectivement une enveloppe budgétaire d'au minimum 80.000€ (quatre-vingt mille euros) pour le financement de cet appel à projets.

### **Mobilisation des établissements de santé et des établissements culturels**

Les signataires encourageront les établissements de leur champ de compétence respectif à rejoindre leur volonté d'étendre et de développer les propositions artistiques au bénéfice des personnes touchées par la maladie, en situation de handicap ou de dépendance.

- **Mobilisation des structures sanitaires et médico-sociales et acteurs de santé**

La présente convention vise notamment à développer et à renforcer l'émergence d'une politique culturelle dans les établissements sanitaires et médico-sociaux de la région. Les différentes actions conduites conjointement par les signataires doivent pouvoir s'inscrire dans la durée et permettre de contribuer à la définition d'un volet culturel global cohérent et pérenne dans la politique générale des établissements et services.

Le projet d'établissement et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) constituent des outils privilégiés de formulation des politiques des établissements sanitaires et médico-sociaux. Aussi, et conformément aux missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, le Directeur Général de l'ARS et ses représentants viseront à inclure, en dialogue avec les gestionnaires d'établissements, un volet santé-culture dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Ils encourageront fortement l'élaboration et l'intégration d'un volet culturel au sein des projets d'établissements.

La DRAC Centre-Val de Loire et l'ARS Centre-Val de Loire se réservent la possibilité d'accompagner financièrement au titre de l'aide à la structuration, les politiques culturelles développées par des établissements sanitaires et médico-sociaux afin d'en soutenir la pérennisation.

Par ailleurs, la désignation de personnes ressources (responsable culturel, référents culturels, commission culturelle ...) au sein des établissements de santé et médico-sociaux sera fortement encouragée par les signataires. La mise en œuvre des politiques culturelles d'établissements nécessite un personnel compétent et disponible, en mesure de garantir l'adéquation des actions proposées avec les besoins, les attentes et autres spécificités de la structure, de suivre le montage du projet, son organisation et sa réalisation, d'en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés et d'assurer le relais avec les financeurs.

L'ARS Centre-Val de Loire encouragera les structures de formation du champ sanitaire et médico-social (IFSI, ERTS, ITS, IFKM...) à sensibiliser les futurs professionnels aux enjeux de la démarche Culture – Santé.

- **Mobilisation des acteurs et structures culturelles**

La présente convention vise également à renforcer la prise en compte des publics des secteurs de la santé et du médico-social dans les établissements et structures artistiques et culturelles de la région.

La DRAC Centre-Val de Loire poursuivra la sensibilisation des lieux culturels sur les missions et exigences en termes d'accessibilité et les moyens mobilisables à cet effet.

## **Soutien aux instances de pilotage de l'ARS du Centre-Val de Loire et appui pour les divers plans ou schémas régionaux de santé**

Les besoins en accompagnement des organes de l'ARS Centre-Val de Loire pour une appropriation partagée et la mise en œuvre de la présente convention seront identifiés afin de définir des actions d'appui qui seront élaborées par le comité de pilotage. Parmi les actions possibles :

- Constitution de dossiers techniques sur l'accessibilité culturelle, les réglementations en vigueur dans le champ de la santé, du médico-social et de la culture
- Mise à disposition de ressources
- L'élaboration de notes d'information sur la thématique à l'intention des divers organes et instances de l'ARS (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie [CRSA], conférences de territoires, commissions de coordination) et de la DRAC Centre-Val de Loire.
- Réalisation de notes de contribution pour les divers plans ou schémas régionaux
- L'organisation de temps de formation, sensibilisation
- L'organisation de formes de restitution à destination des agents
- L'organisation de temps partagés entre les agents des deux institutions
- Le déploiement d'un projet culturel et artistique en interne à l'ARS Centre-Val de Loire.

## **Animation des relations avec les porteurs de projets – dispositif d'accompagnement et d'appui méthodologique**

Les signataires s'engagent, avec l'appui du ou de la chargé(e) de mission mutualisé(e) par les établissements de santé et médico-sociaux de la région Centre-Val de Loire sur ce dispositif, à développer un accompagnement et un appui méthodologique aux porteurs de projets.

Ils favoriseront notamment la mise en relation des acteurs impliqués ou intéressés par des projets culturels en établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils soutiendront et animeront leur structuration en réseau, visant au partage d'expérience et au dialogue, à l'instauration de groupes de réflexion permettant l'identification et la conception d'actions et d'outils méthodologiques adaptés aux besoins des porteurs de projet.

Ils proposeront également des temps de sensibilisation et de formation à destination des acteurs culturels et de la santé.

Des représentants de ces secteurs seront associés au comité de pilotage Culture Santé pour une réflexion partagée sur la dynamique opérationnelle du programme et la prise en compte des besoins exprimés par les professionnels et les usagers.

## **Expérimentation d'un Pôle Ressource régional Culture / Santé par les fédérations de Santé**

Afin d'amplifier et de pérenniser la dynamique interministérielle sur le territoire régional, les fédérations des établissements de santé et médico-sociaux expérimentent la création d'un Pôle Ressource régional, avec l'appui de l'ARS et de la DRAC.

Cette phase d'expérimentation permet la création d'une association de préfiguration pendant une période de trois ans, grâce au Fonds d'Innovation Territoriale proposé par le Ministère de la Culture, qui attribue pour cela à l'association les montants suivants : 25K€ en 2022, 40K€ en 2023, 40K€ en 2024.

Cette expérimentation et le développement de l'association de préfiguration sont accompagnés par la Chargée de mission Culture Santé (50 % de son poste), ainsi que par une doctorante recrutée en thèse CIFRE pour une durée de trois ans également.

## ARTICLE 7 : EVALUATION

### Evaluation et bilan annuel

L'ARS Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire établiront chaque année un bilan des actions réalisées, avec l'appui du Chargé de mission Culture Santé. Elles y intégreront notamment une analyse des bilans qualitatifs et financiers des actions soutenues l'année précédente et qui auront été transmis par les porteurs de projets. Des orientations spécifiques pourront en découler et donner lieu, le cas échéant à une modification de la présente convention par avenant.

## ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur proposition écrite en cas de manquement aux engagements énoncés ci-dessus, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Toute modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

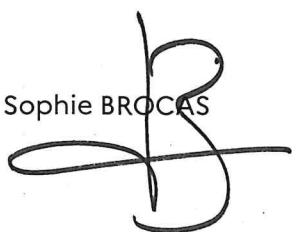
La précédente convention conclue le 4 novembre 2020 est abrogée.

A Orléans, le 30 novembre 2023,

**Pour l'Etat**

La Préfète de Région


Sophie BROCCAS

A black ink signature of Sophie Broccas, consisting of a large, stylized 'S' and 'B' intertwined.

**Pour L'ARS Centre Val de Loire**

La Directrice générale

Clara DE BORT

A blue ink signature of Clara De Bort, featuring a large, sweeping 'C' and 'D'.